Domaine de la Planification et de la Programmation
Service de la Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée par DCC du 11 octobre 2012
1ère Modification simplifiée approuvée par DCC du 19 décembre 2013
Mise En Compatibilité du PLU (PEX) approuvée par DCC le 11 juin 2014

1ère Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 29/06/2017

5 - Annexes

5A1 - Périmètres particuliers : ZAD, ZAC et DPU

AUSSONNE
Commune hors du Commun.

aua/Toulouse
aire métropolitaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole

Bureau du 11 juin 2015

Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-15-262

Commune d'Aussonne : Institution du Droit de Préemption Urbain suite à l'expiration de la ZAD Aéroconstellation

L'an deux mille quinze le jeudi onze juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	57
Procurations :	5
Date de convocation :	05 juin 2015

Présents

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE,

	M. François CHOLLET, M. Jean-Claude DARDELET, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
Toulouse	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Annette LAIGNEAU
	M. Jean-Michel LATTES	Pierre TRAUTMANN
	Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	François CHOLLET
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL	Karine TRAVAL-MICHELET

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Damien LABORDE
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE, M. Pierre COHEN, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Djillali LAHIANI

toulouse métropole

Bureau du jeudi 11 juin 2015

Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B

Délibération n° DEL-15-262

Commune d'Aussonne : Institution du Droit de Préemption Urbain suite à l'expiration de la ZAD Aéroconstellation

Exposé

Par délibération du 21/12/2000, le Comité Syndical du SIVOM Blagnac Constellation a demandé à Monsieur le Préfet la création d' une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) sur le périmètre de la future ZAC Aéroconstellation, située sur les communes d'Aussonne, Blagnac et Cornebarrieu.

La rareté du foncier constructible ou urbanisable sur le secteur impliquant une forte spéculation et donc une hausse de son coût, il s'agissait de garantir l'extension éventuelle du site aéronautique d'Aéroconstellation à terme, avec pour objectif d'accueillir des entreprises en rapport avec l'activité aéronautique.

Au titre de ses nouvelles compétences transférées au 1er janvier 2001, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a confirmé, par délibération du 5 mars 2001, la décision du SIVOM, et a sollicité de Monsieur le Préfet la création d'une Z.A.D sur un territoire de près de 370 hectares situé sur les communes d'Aussonne, Blagnac et Cornebarrieu.

La Z.A.D dite « Aéroconstellation » a été créée par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2001, et la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a été désignée comme bénéficiaire du Droit de Préemption, sauf pour les terrains situés au sud de la RD1, pour lesquels l'État s'est vu déléguer le Droit de Préemption.

L'arrêté préfectoral modificatif du 5 mai 2003 a délégué le Droit de Préemption Z.A.D d'une part à la SETOMIP, sur les terrains compris dans le périmètre de la ZAC Aéroconstellation, d'autre part à l'Etat pour les terrains situés au sud de la RD1, la C.A.G.T conservant son Droit de Préemption sur les autres terrains de la ZAD.

En vertu de l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Z.A.D prime sur le Droit de Préemption Urbain.

A l'expiration du délai de validité de l'arrêté de création de la Z.A.D, les terrains compris dans le périmètre et qui ne sont pas devenus propriétés publiques, ne seront plus soumis au Droit de Préemption.

Afin de permettre à la Collectivité de poursuivre sa politique d'acquisition, il convient d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines dites « zones U » et les zones d'urbanisation future dites « AU » du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussonne, telles que délimitées au plan ci-joint, et ce conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
En application des dispositions des articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussonne, telles que délimitées au plan ci-annexé.

Article 2
Que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Article 3
Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	62
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 16 JUIN 2015

Reçue à la Préfecture le 18 JUIN 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

TOULOUSE Métropole René Leduc 31505 TOULOUSE Cedex 5 Tél. 05 81 91 72 00 Fax 05 81 91 72 01

Jean-Luc MOUDENC

Commune de Aussonne

Institution du DPU suite à l'expiration de la ZAD Aéroconstellation

Réalisé le: 19/05/2015

N

GAGNAC-SUR-GARONNE
SEILH
AUSSONNE
MONDONVILLE
BEAUZELLE
CORNEBARRIEU

ZONAGES CONCERNES PAR LE DPU

- AUs
- U
- ZONAGE PLU

© TOULOUSE METROPOLE Reproduction interdite

Echelle: 1/20 000

toulouse métropole

MAIRIE DE TOULOUSE www.toulouse.fr

DGDEP - Direction des Opérations Foncières - DOF_AUSSONNE_2015_0107

Source: TM - DSI/DOF